



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	20/05/2015	date d'affichage :	20/05/2015
Présents :	17		

Le vingt-trois juin deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Jean-Guy MONNOT ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Frédéric PETITJEAN ; Emmanuel COURTOIS ; Fabienne PRUDHON ; Emmanuelle VINTER ; Manon FOREST ; Jean-Yves CHEVALIER ; Claudine FRANCOIS ; Martine TAUPENOT ; Gaëlle KUPPER.

Absent(e)s : Hélène MELQUIOT (pouvoir à Fabienne PRUDHON)
François HOHWEILLER (pouvoir à Martine TAUPENOT)

Secrétaire de séance : Manon FOREST

M. le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 26 mai 2015, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- D 683 (2 rue des Tilleuls)
- AB 425 (1 rue Barrault Martin)

ORDRE DU JOUR

N° 2015-06-23-075 : subvention à « l'Amicale des Pompiers » - exercice 2015

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le budget primitif communal pour l'exercice 2015 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,
Vu le budget de la manifestation organisée par l'Amicale des Pompiers le 04/07/2015,
Vu la proposition de la commission en charge de l'examen des dossiers de demandes de subventions,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Marie-Françoise FIRMIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention

DÉCIDE d'attribuer une subvention communale à l'association l'Amicale des Pompiers, d'un montant de 150 €,

CHARGE M. le Maire de mandater la dépense correspondante.



N° 2015-06-23-076 : **Salle Jean-Marc BOIVIN - règlement intérieur et tarif :**

Sur proposition de la Commission Fêtes et Cérémonies,
Ayant entendu le rapport de Marie-Françoise FIRMIN, Adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la salle Jean-Marc BOIVIN, généralement dénommée
« petit COSEC », ainsi que la grille tarifaire tels qu'annexés à la présente délibération,

PRÉCISE que ces nouveaux règlements et tarifs s'appliquent à compter de la date de la
présente délibération, les locations pour lesquelles un acte d'engagement a été signé
préalablement restant soumises au règlement et au tarif en vigueur à la date du
conventionnement,

CHARGE M. le Maire de l'application des différentes dispositions ainsi délibérées.

COMMUNE DE NOLAY
TARIFS DE LOCATION DE LA PETITE SALLE JEAN-MARC BOIVIN
MAJ 23/06/2015 délibération 2015-06-23-076

Tarif n° 1 : PERSONNES ET SOCIETES DE LA COMMUNE :

	Petite salle	Petite salle avec réfrigérateur et congélateur	Petite salle avec toutes les annexes
24 heures	60 €	90 €	160 €
48 heures	90 €	130 €	200 €

Tarif n° 2 : PERSONNES ET SOCIETES EXTERIEURES A LA COMMUNE :

	Petite salle	Petite salle avec réfrigérateur et congélateur	Petite salle avec toutes les annexes
24 heures	90 €	130 €	200 €
48 heures	130 €	160 €	230 €

Dans le cadre de l'organisation de manifestations publiques, les associations de Nolay ou extérieures bénéficieront de l'utilisation gratuite de la salle et de ses annexes deux fois par an et au tarif n°1 pour toute location supplémentaire.

Pour leurs manifestations privées, les associations nolaytoises bénéficieront du tarif n°1, les associations extérieures tarif n°2.



N° 2015-06-23-077 : *subvention à l'association l'Asticot en maillot :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le budget primitif communal pour l'exercice 2015 adopté par délibération du conseil municipal n°2015-04-07-031, en date du 07/04/2015,
Vu la proposition de la commission en charge de l'examen des dossiers de demandes de subventions,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Marie-Françoise FIRMIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions,

DÉCIDE d'attribuer une subvention communale à l'association nouvellement créée l'Asticot en Maillot, d'un montant de 250€,

CHARGE M. le Maire de mandater la dépense correspondante.

N° 2015-06-23-078 : *participation aux frais de fonctionnement de l'Agence de Tourisme :*

VU le budget prévisionnel de l'Agence de Tourisme pour l'exercice 2015,
VU le projet de labellisation d'un circuit VTT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention :

DECIDE le versement d'une subvention de 15 000€ au profit de l'Agence de Tourisme, dont 1000€ à titre de participation au financement du projet de labellisation d'un circuit VTT,

CHARGE M. le Maire de mandater la dépense correspondante.

N° 2015-06-23-079 : *travaux rue Perraudin : Convention de maîtrise d'ouvrage publique avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud :*

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS), pour permettre la coordination des travaux de voirie, relevant de la compétence communale, avec les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable, de collecte des eaux pluviales et des eaux usées, relevant de la compétence communautaire.

En effet, le réseau d'assainissement actuel, de type unitaire, ne répond pas aux exigences écologiques et environnementales attendues aujourd'hui. Il présente également divers dysfonctionnements structuraux et des entrées d'eaux claires parasites.

Le programme de travaux prévoit la construction d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées sur 630 ml. Des travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable sur environ 500 ml sont programmés également, avec en parallèle la reprise d'une trentaine de branchements privés.

La mission « diagnostic » est prévue dans le projet global.

Le montant prévisionnel budgété de la participation financière de la CABCS est estimé conventionnellement à :

240 000€ HT pour les travaux sur le réseau de collecte des eaux usées

137 000€ HT pour les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable

La convention prendra effet à la date de sa notification et s'achèvera après quitus délivré par le Maître de l'ouvrage, sur présentation des factures relevant de la compétence communautaire et après remise du DOE et des plans rattachés. La commune de Nolay assurera la définition des conditions de réalisation des ouvrages, le choix des entreprises (maîtrise d'œuvre et travaux), le suivi des études, la consultation publique (du DCE à l'attribution des marchés), les différentes vérifications et contrôles



jusqu'à la réception des ouvrages. Ces différentes missions seront exécutées dans les conditions prévues à la convention, notamment en termes de validations préalables d'étapes par le mandant.

VU la loi n°85-704 du 12/07/1985, dite loi MOP, et notamment ses articles 3 à 5,
VU l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud au profit de la commune de NOLAY, pour la réalisation du programme de travaux sur les réseaux d'adduction d'eau et de collecte des eaux usées rue Perraudin et alentours, prévu en 2015 et 2016,

CHARGE M. le Maire de signer ladite convention, de prendre toute mesure pour en garantir la bonne exécution, ainsi que d'émettre les mandats et titres exécutoires correspondants, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget communal pour 2015 en section d'investissement.

N° 2015-06-23-080 : *demande de subvention au Conseil régional de Bourgogne pour la création de cabinets médicaux :*

La commune de Nolay, qui ne compte plus qu'un seul médecin généraliste depuis Décembre 2014, a choisi de favoriser l'établissement de professionnels de la santé en favorisant leurs conditions d'installation. Un programme de reconversion de l'ancien musée, avantageusement situé au centre-ville, permettra la création de 2 cabinets médicaux. L'offre nolaytoise s'insère logiquement dans la démarche du Pays Beaunois, engagé dans un Contrat Local de Santé, qui réfléchit à une offre de logement pour les étudiants stagiaires en médecine, ou les médecins nouvellement installés. En effet, la commune de Nolay dispose d'un parc locatif relativement important. Dans ce contexte, certains appartements pourraient être mis à disposition prioritairement au profit des personnels de santé.

Dans ce contexte, une étude de faisabilité a d'ores et déjà été conduite, et s'engage actuellement en phase projet. Le cabinet Michael BIZOUARD, de Beaune, a produit une estimation financière des travaux à hauteur de 100 000€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la réalisation de 2 cabinets médicaux par reconversion de l'ancien musée communal,

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional de Bourgogne à hauteur de 40% dans le cadre du programme de soutien au réseau de santé bourguignon,

PRECISE que les crédits pour la réalisation des travaux sont inscrits au budget prévisionnel pour 2015 en section d'investissement,

CHARGE M. le maire de signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention tels que précisés ci-dessus,

CHARGE M. le Maire de signer ladite convention, dont une expédition figure en annexe de la présente délibération, ainsi que de solliciter la prise en charge des dépenses concernées qui auront été réalisées par la Commune pour le compte de la CABCS.



**N° 2015-06-23-081 : Participation financière à la recherche d'un médecin généraliste :
Prestation conduite par le Pays Beaunois**

Face au déficit de médecins généralistes que connaît la commune depuis 2014, la municipalité a entrepris la diffusion d'annonces de recherche de médecins via différents réseaux mais sans aucun résultat à ce jour.

En parallèle, le Pays Beaunois s'est engagé en 2014 au côté de l'Agence Régionale de Santé dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé afin de répondre aux besoins du territoire d'un point de vue sanitaire, médico-social et social. Ce programme d'actions vise notamment à renforcer l'organisation des soins de proximité à travers la mise en place d'une stratégie territoriale d'accueil de professionnels de santé et de prospection afin de pallier le problème de démographie médicale existant en Bourgogne et sur le territoire.

Par conséquent, le Pays Beaunois étant engagé dans une démarche d'installation de professionnels de santé et disposant de ressources internes pour accompagner les collectivités, celui-ci a proposé de soutenir la commune de Nolay dans sa démarche de recherche de médecin généraliste. Cet appui semble opportun dans la mesure où le Pays peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Bourgogne pour cette opération de recherche de médecin généraliste.

Dans le cadre de la convention de partenariat qui sera signée entre le Pays et la commune, il est donc prévu une participation de la commune à cette mission s'élevant à 4500€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention,

APPROUVE la démarche de conventionnement proposée par le Pays Beaunois avec le cabinet P&P Conseils, pour la recherche d'un médecin généraliste,

PRÉCISE que la convention sera passée entre le Pays Beaunois et le prestataire P&P Conseils, à hauteur de 9 000€ TTC, étant entendu que la commune de Nolay participera financièrement à l'opération, à hauteur de 4 500€ TTC,

CHARGE M. le Maire d'ordonnancer la dépense correspondante au profit du Pays Beaunois dans le délai prévu à la convention pour le versement du solde de la prestation.

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses

✓ **Restauration scolaire :**

Avec l'augmentation des effectifs du collège pour la rentrée prochaine, le nombre de places en restauration scolaires réservées aux écoles passerait de 87 à 64 (places assises), dont 6 adultes. Ce qui ne permet d'assurer le service que pour 58 enfants. Si ces décomptes sont confirmés, un réfectoire démontable sera installé dans la cour de l'école pour l'année 2015/2016.

✓ **Salle des fêtes / salle de spectacle / salle polyvalente :**

Il est proposé de constituer prochainement un groupe de travail pour définir le programme de construction d'une salle polyvalente (ou salle de spectacles...). Une séance plénière se tiendra le jeudi 16 juillet à 20h30 pour travailler sur ce dossier. Si quelques points devaient faire l'objet de délibérations, l'assemblée serait alors convoquée en Conseil municipal avant la séance plénière.



✓ **Communication par affichage :**

L'affichage (associatif notamment) semble de plus en plus problématique à Nolay. Les affiches se multiplient sur les arbres, barrières ou autre mobilier urbain. La course à la communication rend les messages illisibles par la saturation des supports. Claude CORON propose de contenir l'affichage en proposant des supports spécifiques en nombre suffisant et en interdisant l'affichage sauvage. A l'issue d'un vote rapide, 5 élus sont opposés à la réglementation proposée, 5 élus pensent que celle-ci doit être assouplie, notamment en limitant simplement le nombre d'affiches par manifestation et en limitant le format, sans restreindre l'affichage aux panneaux prévus à cet effet. 7 élus pensent qu'il faut effectivement prendre les choses en main, sans toutefois être trop restrictif. Finalement, et avant toute décision, un courriel sera adressé aux associations pour leur demander de ne pas afficher plus de 15 jours avant la manifestation et de retirer les affiches dans les 48 heures qui suivent.

✓ **Jumelage : réception d'une délégation belge :**

Monique Bouchet informe que 9 personnes doivent encore être hébergées chez l'habitant dans le cadre de la réception d'une délégation belge les 08 et 09 août.

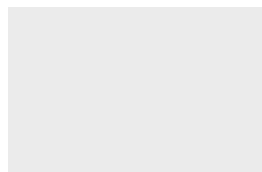
✓ **Inauguration Cep en Verre :**

L'inauguration de Cep en Verre aura lieu samedi 8 août à partir de 11h30.

la séance est levée à 22h40.



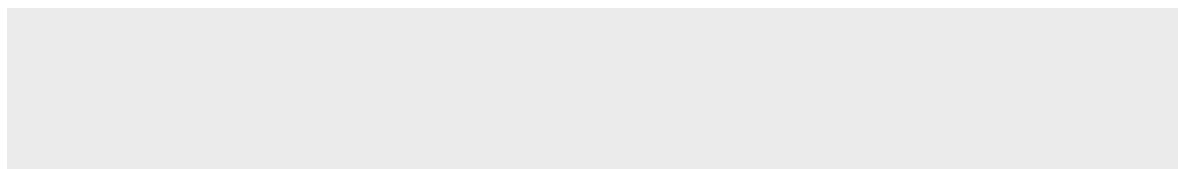
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

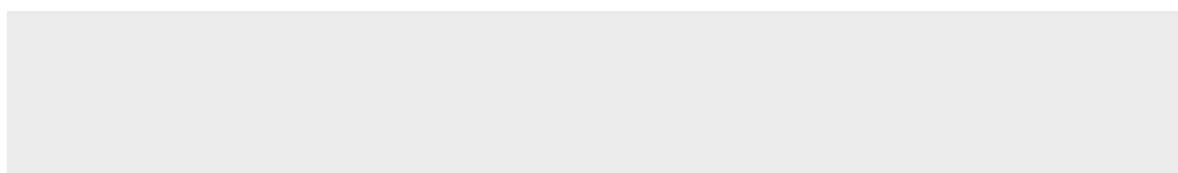
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

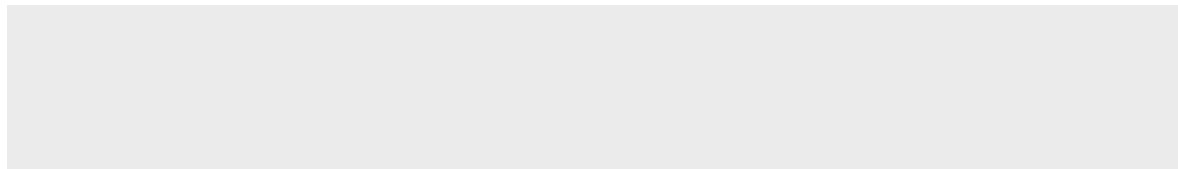
KUPPER Gaëlle



GAUDIAU Dominique

VOILLOT Bruno

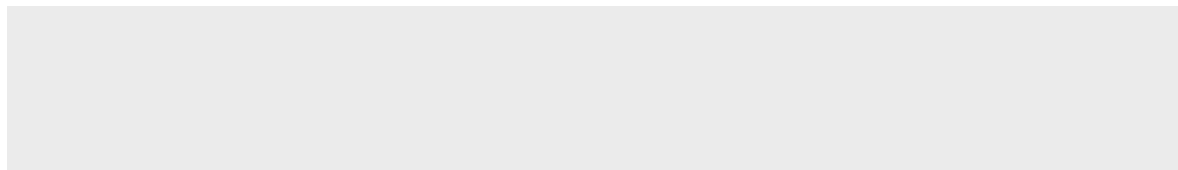
PETITJEAN Frédéric



COURTOIS Emmanuel

PRUDHON Fabienne

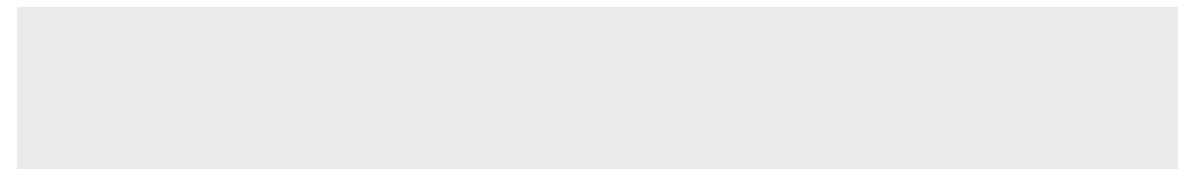
VINTER Emmanuelle



MELQUIOT Hélène

FOREST Manon

HOHWEILLER François



CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine

TAUPENOT Martine

